

-----  
Ville de ROYAN  
-----

Réunion du 1er Mars 1960

OBJET :

**Palais des Congrès  
Tarif des Redevances**

L'an mil neuf cent soixante, le premier mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Royan, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 25 Février 1960.

Etaient présents : MM. Neyer, Matras, Rochedereux, Brenusseau, Lanoue, Biscaye, Mouchot, Lanussé, Guillaud, Lamouche, Etcheber, Massé, Fontanille, Mongrand, Reix, Berland, Flahaut, Narteau, Melle Fouché, MM. Guy Menant, Bouchet, Bujard, Galland, Bétous.

Représenté : M. Gachet par M. Menant

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 51 de la loi du 5 Avril 1884 procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bétous ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Rapporteur fait un compte rendu des études effectuées par la Commission des Fêtes et Congrès et expose les propositions retenues en ce qui concerne l'obtention de la salle par les Sociétés locales et par les organisateurs de Congrès Départementaux, Régionaux ou Nationaux.

**Le Conseil Municipal  
décide**

- qu'à compter de l'approbation de la présente délibération les conditions d'utilisation du Palais des Congrès seront les suivantes :

A/ Sociétés Locales - La gratuité est accordée une fois par an aux Sociétés locales qui auront à leur charge les frais suivants :

- électricité, suivant index relevés au compteur
- chauffage éventuel suivant consommation
- location éventuelle du piano ( 5.000 frs )

B/ Congrès - la gratuité est accordée aux organisateurs qui auront à leur charge les frais suivants :

- électricité, suivant index relevé au compteur
- chauffage éventuel suivant consommation
- frais nécessaires au fonctionnement des Congrès
  - Secrétaires, sténo dactylographes, téléphonistes suivant tarif syndical
  - interprétation simultanée, bandes magnétophone, location machine à écrire ou sténotypie suivant prix de la fourniture

*201 + 111 page  
Compt 27.36*

60017

- communications téléphoniques
- travaux supplémentaires demandés pour l'aménagement de salles facturés au prix de revient de l'heure des employés

C/ Traiteurs - Les traiteurs devront régler à la ville 10 % du montant des repas servis au Palais des Congrès et auront à leur charge les frais de :

- gas , d'après index relevés au compteur
- électricité ( courant force )

Approuvé à l'unanimité moins 1 voix contre

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORMES  
Pr le Maire  
L'Adjoint Délégué,



APPROUVE

ROCHEFORT S/MER le 28 Mars 1960

Le Sous-Préfet  
signé: VOCHEL

POUR COPIE CONFORME

MAIRIE DE ROYAN, le 29 mars 1960

Pr le Maire  
L'Adjoint Délégué,



M. MATRAS